

REGLEMENT DE L'OPERATION PARRAINAGE 2019 A L'INITIATIVE DE CCMO MUTUELLE

Article 1

CCMO Mutuelle (Mutuelle soumise au livre II du Code de la Mutualité n° 780 508 073 située 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex) organise jusqu'au 31 janvier 2020 une opération de parrainage.

Article 2

Toutes les personnes physiques majeures et adhérentes à CCMO Mutuelle peuvent participer à cette opération, à l'exclusion :

- Des membres du personnel, et des administrateurs de la CCMO,
- Des adhérents qui ont adhéré à la CCMO par le biais d'un intermédiaire d'assurance (courtier, mandataire ...),
- Des adhérents qui utiliseraient leur activité professionnelle pour participer à cette opération.

Article 3

Il est interdit de proposer un parrainage pour faciliter l'adhésion d'un prospect qui a déjà contacté la CCMO ou d'une personne qui contacte la CCMO pour une adhésion à l'origine effectuée en dehors de cette opération de parrainage.

Article 4

Les modalités de cette opération sont expliquées aux adhérents par le biais d'un formulaire. Ce dernier est disponible dans les points de vente CCMO. Il peut aussi être remis au nouvel adhérent avec son dossier d'adhésion, ou lors d'une proposition commerciale.

Article 5

Pour participer à cette opération, l'adhérent intéressé (c'est-à-dire le parrain) doit communiquer à CCMO Mutuelle les coordonnées complètes d'une personne physique (hors conjoint bénéficiaire et enfant bénéficiaire, ayants droit de son contrat complémentaire santé) qu'il souhaite parrainer avant le 31/01/2020. On entend par coordonnées complètes les noms, prénoms, adresse, ville, code postal, téléphones, e-mail.

Les coordonnées respectives du filleul et du parrain peuvent figurer sur le formulaire ou sur papier libre.

Ceci peut être envoyé sous enveloppe non affranchie à : CCMO Parrainage – Libre réponse 72420 – 60029 Beauvais Cedex. Le cachet de la Poste faisant foi.

Les adhérents peuvent également parrainer sur leur espace sécurisé via le site internet www.ccmo.fr

Article 6

Pour que le parrain obtienne le prix défini dans l'article 7 du présent règlement, la personne physique parrainée (c'est-à-dire le filleul) doit adhérer à un produit de complémentaire santé assuré et distribué par CCMO Mutuelle à titre individuel avant le 01/02/2020.

On entend par individuel : les particuliers et les professionnels indépendants.

Sera réputé « filleul(e) » l'assuré principal signataire du contrat individuel et non chacun des ayants droit du contrat.

Une fois que la mutuelle aura enregistré l'adhésion du filleul, elle adressera au parrain, dans les 2 mois qui suivent la date d'effet d'adhésion du filleul, le prix précisé à l'article 7 du présent règlement à condition que le filleul ne se soit pas rétracté conformément aux articles L221-18 et suivants du Code de la mutualité.

Il est précisé que si le filleul adhère à un contrat individuel, grâce auquel il bénéficie de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS), le parrain ne pourra pas recevoir le prix défini à l'article 7 du présent règlement.

Article 7

Le prix consiste en l'attribution à l'adhérent assuré principal d'un chèque cadeau (e-ticket Kadeos) dont le montant évolue en fonction du nombre de filleuls parrainés pour l'ensemble de la durée de l'opération :

- 1 filleul = 20 €
- 2 filleuls = 30 €
- 3 filleuls et plus = 40 € (montant maximum alloué à l'adhérent principal)

Le prix sera envoyé par courriel à l'adresse mail communiquée par le parrain ou à défaut par voie postale en lettre suivie.

Pour le filleul, la garantie sera immédiate (par dérogation aux dispositions du Règlement Mutualiste santé instituant des délais de carence).

Le prix n'est ni cessible, ni remboursable. La CCMO se réserve le droit, en cas de rupture de stock, de remplacer ce lot par un lot d'une valeur équivalente.

Article 8

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente opération font l'objet d'un traitement conforme aux obligations applicables en la matière notamment prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatiques et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les données personnelles du parrain adhérent de la CCMO sont traitées dans les conditions prévues par le règlement mutualiste pour les adhérents individuels et par les conditions générales applicables pour les adhérents à un contrat collectif.

Conformément aux recommandations de la CNIL, il est précisé que :

- Le filleul sera informé de l'identité de son parrain au moment où il sera recontacté par la CCMO,
- Les données du filleul seront exclusivement utilisées et conservées dans le cadre de la présente opération sauf si ce dernier a donné à CCMO Mutuelle son consentement exprès.

Article 9

Lors de l'opération et jusqu'à sa clôture, CCMO Mutuelle ne répondra à aucune réclamation orale, quelle qu'en soit la nature. Toute contestation ou réclamation à cette opération ne sera prise en compte que si elle est adressée en courrier simple ou recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un an à compter de la clôture de la présente opération à l'adresse suivante : CCMO Mutuelle - 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex. CCMO Mutuelle n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant sur la conformité du prix et ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation à l'opération. La responsabilité de CCMO Mutuelle ne saurait être engagée, pour quelque raison que ce soit en cas de litige entre un parrain et toute autre personne. CCMO Mutuelle se réserve le droit d'exclure de la participation toute personne troublant le déroulement de l'opération et pourra utiliser tout recours notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération. Le parrain qui serait considéré comme ayant troublé l'opération d'une quelconque manière sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir son gain, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. CCMO Mutuelle se réserve le droit d'écourter, de prolonger, d'annuler l'opération ou de modifier le règlement pendant l'opération si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 10

Tout participant accepte le présent règlement. Il est déposé chez la SCP FOUGERON-GAUTHIER, Huissiers de Justice Associés, 26 Avenue Salvador Allende à Beauvais et disponible gratuitement sur simple demande auprès de la CCMO qui remboursera les frais de timbres au tarif lent en vigueur : CCMO Mutuelle, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex.

Article 11

La CCMO se réserve le droit de modifier l'opération de parrainage et le dispositif évoqué à l'article 9. Toute modification de l'opération de parrainage fera l'objet d'une communication à l'aide des supports définis à l'article 4.